



Division des Examens et Concours

DIEC/13-617-1495 du 16/12/2013

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT

Référence : Note de service n° 128-2003 du 20 août 2003 - BO n° 32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Lycées publics et privés

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO 04 42 91 71 88 - Mme KNIPPER 04 42 91 71 79 - Mme TACCOEN 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT 04 42 91 71 94

Le statut du candidat, scolaire ou individuel, se définit au moment de son inscription. Aussi, aucun changement de statut ne sera accepté après le 30 janvier 2014.

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc pour le 31 janvier 2014 un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS parmi la liste nationale des couples d'épreuves (gymnastique au sol et tennis de table – 3 x 500 m et badminton – 3 x 500 m et tennis de table – sauvetage et badminton – gymnastique au sol et badminton).

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées (basket-ball – danse – judo – natation de distance - tennis). De même, vous mentionnerez, éventuellement, les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les élèves démissionnaires de votre établissement après le 30 janvier 2014 seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire. S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas avoir d'évaluation des compétences expérimentales (série S) et que les épreuves évaluées en cours d'année pour les candidats scolaires :

- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série hôtellerie et série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)
- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)
- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)

seront évaluées sous la forme ponctuelle selon les modalités prévues pour les candidats individuels.

Attention : un candidat individuel ne peut conserver ni bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC 2.02

- BCG
 BTN

Nom de l'Etablissement

CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT

NOM – PRENOM Adresse N° de téléphone	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		CANDIDATS AJOURNES CONSERVATION DES NOTES EGALES OU SUPERIEURES A 10
		ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	ENSEIGNEMENT FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

le

signature du candidat

visa du chef d'établissement

A RETOURNER DIEC 2-02 POUR LE VENDREDI 31 JANVIER 2014